

Les Points de Vues Rapides de l'IPEN sur la cinquième session du Comité Intergouvernemental de Négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique

Novembre 2024

Les négociations du CIN-4 du Traité sur les plastiques se sont terminées par un projet de compilation de 77 pages. Toutefois, la note de scénario prévoit qu'un document officiel du Président du CIN sera présenté comme texte alternatif à utiliser comme point de départ pour les négociations lors du CIN-5, si le comité est d'accord.

En finalisant les négociations pour le futur traité sur les plastiques, le CIN devrait s'assurer que les objectifs de protection de la santé du traité sont soutenus par des contrôles mondiaux significatifs et que le CIN remplisse le mandat de la résolution 5/14 de l'ANUE en s'attaquant à l'ensemble du cycle de vie des plastiques. Pour ce faire, il est important que le CIN veille à ce que :

- **Les mesures de contrôle sont mondiales** et ne reposent pas sur des engagements nationaux individuels. Nous sommes confrontés à une crise mondiale du plastique, la solution doit donc être mondiale. Une approche fondée sur des règles nationales rendrait le traité largement inefficace et créerait d'importants obstacles commerciaux, tandis que des mesures mondiales créeraient des conditions de concurrence équitables pour tous les acteurs économiques.
- Le Traité est guidé par le **principe de précaution** lorsqu'il s'agit de faire face à l'incertitude scientifique. La réglementation par groupes de produits chimiques accélère les mesures de protection et réduit les risques de substitutions dangereuses (dites regrettables).
- Le Traité comprend des mécanismes mondiaux visant à **réduire la production de plastiques**.
- **Les produits chimiques plastiques sont réglementés tout au long de l'entièreté de leur cycle de vie** et dans tous les secteurs. Réglementer uniquement les produits chimiques limiterait considérablement la protection des travailleurs et des populations vulnérables.
- **Le financement est suffisant et prévisible**. La création d'un mécanisme financier qui comprend également un fonds multilatéral dédié qui permet

un financement supplémentaire, suffisant et prévisible et qui comprend des mécanismes qui appliquent le principe du pollueur-payeur sera essentielle à la mise en œuvre efficace des mesures de contrôle.

- **Le Traité comprend de solides dispositions en matière de surveillance et d'établissement de rapports.** La production de rapports est une mesure importante pour l'évaluation de l'efficacité et il est nécessaire d'avoir une compréhension claire des tendances en matière de pollution plastique qui incluent des indicateurs de protection de la santé humaine, tels que la biosurveillance des produits chimiques plastiques, des microplastiques et des nanoplastiques.

Le texte du traité devrait également garantir que la future CdP puisse prendre des décisions à la majorité lorsque le consensus ne peut être atteint. Sans cette option, la CdP pourrait revenir à l'approche la moins ambitieuse ou les décisions pourraient être bloquées par un petit groupe de pays. Il y a eu par le passé des situations similaires qui ont gravement entravé l'efficacité, par exemple, de la Convention de Rotterdam et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Pourquoi la participation de la société civile est essentielle

Les négociations du Traité ont été accompagnées de limitations répétées de la participation de la société civile et des détenteurs de droits. Au cours de la période intersessions, les travaux officiels et officieux se sont déroulés à huis clos.

La participation de la société civile est essentielle à la réalisation du droit humain à un environnement propre, sain et durable. Les Conventions d'Aarhus et d'Escazú prévoient toutes deux des obligations internationales pour leurs Parties d'assurer la participation *du public* à la négociation et à la mise en œuvre des accords internationaux.

L'IPEN et d'autres organisations de la société civile d'intérêt public sont des experts dans le domaine et apportent un large éventail de preuves, d'évaluations scientifiques et de solutions innovantes qui, autrement, ne seraient pas incluses dans les délibérations. Il s'agit notamment d'experts de pays à revenu faible ou intermédiaire, qui apportent souvent des recherches et des perspectives uniques des communautés les plus touchées par les plastiques. Sans la participation de ceux qui sont les plus touchés par la pollution plastique, les délibérations risquent d'être insuffisantes et ainsi compromettre l'issue du Traité.

Le CIN devrait veiller à ce que les processus soient ouverts, transparents et participatifs et à ce que toutes les réunions et tous les processus de mise en œuvre du futur traité garantissent la pleine participation de la société civile et des détenteurs de droits. L'IPEN exhorte également les membres à veiller à ce que les travaux futurs menés dans le cadre du Traité, du CIN et de tout organe subsidiaire prévoient la possibilité pour les observateurs et les détenteurs de droits d'y participer. Toutes les limitations à la participation du public doivent être bien justifiées et interprétées strictement.

Éléments essentiels pour un traité sur les plastiques respectueux de la santé

Le [Compilation du projet de texte](#) résultant des travaux du CIN-4 contient plusieurs dispositions pertinentes pour la santé et pourrait contribuer à la réalisation des éléments essentiels du Traité, dont beaucoup sont également reflétés dans le document officiel du Président. Au cœur des objectifs du Traité, l'approche sanitaire doit faire l'objet d'une attention accrue dans la formulation des mesures de contrôle et de mise en œuvre afin de garantir que les populations les plus à risque, telles que les femmes, les enfants et les jeunes, et les peuples autochtones, soient protégées tout au long du cycle de vie des plastiques.

Que le CIN choisisse de négocier sur la base du document officiel du Président ou du projet de texte de compilation, les éléments suivants seront essentiels pour assurer la protection de la santé humaine en vertu du Traité :

Objectif : Le CIN devrait conserver la référence à la protection de la santé humaine et de l'environnement et maintenir que l'objectif de l'instrument est de protéger la santé humaine et l'environnement.

Principes : Les dispositions du Traité devraient mettre en œuvre des principes dans les mesures de contrôle et de mise en œuvre qui permettront un traité de protection de la santé, tels que la promotion du droit à un environnement propre, sain et durable, le principe de précaution, le droit au meilleur état de santé possible, la protection des droits de l'homme, le droit d'accéder à l'information et de participer à la prise de décisions en matière d'environnement. La prévention des conflits d'intérêts, une transition juste et un travail décent pour tous les travailleurs, y compris les travailleurs informels.

Mesures de contrôle :

- **Approvisionnement (production de plastiques, y compris les précurseurs) :** En l'absence d'interventions réglementaires, la production de plastique devrait augmenter de façon spectaculaire, ce qui entraînera une augmentation des problèmes de climat, de pollution et de santé. Plus de production signifie plus de pollution. Pour protéger la santé humaine et l'environnement, le Traité sur les plastiques devrait inclure des mécanismes visant à limiter/réduire la production de plastiques. Les preuves scientifiques montrent que nous avons dépassé les [« limites planétaires »](#) pour la pollution chimique et plastique, ce qui signifie que la production et les émissions menacent la stabilité de l'ensemble de l'écosystème mondial. En l'absence d'un mécanisme visant à réduire la production globale de plastique, toute autre disposition du Traité deviendrait nettement plus coûteuse à mettre en œuvre et serait moins efficace.
- **Produits chimiques préoccupants :** Le Traité doit inclure des mesures de contrôle qui permettent de réglementer et d'éliminer les produits chimiques toxiques dans les plastiques tout au long de leur cycle de vie et dans tous les secteurs, et pas seulement dans les produits en plastique. (voir la note d'information de l'IPEN, [« une petite part du gâteau toxique »](#)). Les critères de réglementation des produits chimiques plastiques devraient déterminer s'ils
 - Sont des produits chimiques plastiques (y compris les produits chimiques et les classes de produits chimiques associés aux plastiques, soit sous forme d'ingrédients plastiques (y compris les monomères, les polymères et les additifs), d'auxiliaires technologiques, de NIAS ou de produits chimiques produits involontairement au cours du cycle de vie des plastiques) ;
 - Disposer de données sur les dangers ; et
 - Ont des effets néfastes connus ou potentiels sur la santé humaine et l'environnement, ou augmentent les obstacles à la circularité.

Une fois que les critères sont remplis, les produits chimiques doivent faire l'objet de mécanismes de contrôle appropriés, y compris la possibilité de les éliminer et de les remplacer en toute sécurité, et de restreindre les importations et les exportations de produits qui en contiennent. La réglementation des produits chimiques devrait suivre le principe de précaution, permettre le regroupement des produits chimiques préoccupants et inclure un mécanisme permettant de mettre à jour la liste des produits chimiques préoccupants à mesure que de nouvelles preuves

scientifiques apparaissent, notamment en établissant des procédures pour modifier les futures annexes du Traité.

Liste initiale des groupes de produits chimiques

En ce qui concerne les produits chimiques qui pourraient être appropriés pour une évaluation pour une liste initiale, nous notons qu'au cours de la réunion du CIN-4, deux groupes de pays, l' [UE](#) et [la Norvège, et les Îles Cook et le Rwanda](#), ont fait des soumissions sur des groupes de produits chimiques à considérer. Les groupes chimiques suggérés comprennent :

- Les phtalates
- Les bisphénols
- Les alkylphénols
- Les retardateurs de flammes
- Les métaux et composés métalliques
- Les stabilisateurs UV
- Les PFAS

Des preuves scientifiques appuient l'inclusion de ces groupes et démontrent qu'il s'agit de produits chimiques plastiques ayant des effets nocifs connus sur la santé humaine et l'environnement (p. ex. [BRS 2023](#), [Plastics, EDC and Health](#), [Troubling Toxics](#) et [PlastChem](#)). C'est pourquoi l'IPEN soutient cette liste de groupes de produits chimiques comme un bon point de départ pour une discussion autour des listes initiales.

- **Transparence et traçabilité** : Les informations sur tous les produits chimiques utilisés dans la production de plastiques et en tant qu'ingrédients plastiques doivent être accessibles au public et communiquées tout au long de la chaîne de valeur, y compris aux détaillants, aux gestionnaires de déchets, aux recycleurs et aux consommateurs, par le biais d'un étiquetage normalisé à l'échelle mondiale et de bases de données mondiales. La transparence permet d'identifier rapidement les produits chimiques dangereux, encourage la substitution par des alternatives plus sûres et constitue une exigence pour des conditions de travail sûres à chaque étape du cycle de vie. Cette exigence contribue à respecter le [droit du public à l'information](#).
- **Émissions et rejets** : L'obligation de réduire au minimum et de surveiller les émissions et les rejets de produits chimiques et de particules susceptibles d'avoir des effets néfastes sur la santé humaine est étroitement liée à la transparence. Cette disposition devrait être conçue



pour un avenir sans toxines

de manière à prévenir toutes les émissions (non limitées aux émissions de plastique) résultant de la production, de l'utilisation et de l'élimination des plastiques. Les données publiques sur les émissions et les rejets de polluants appuient la réalisation du droit du public à l'information.

- **Pollution plastique existante** : Lorsqu'il examine la pollution plastique existante, le Traité devrait donner la priorité à l'identification et à l'assainissement des points chauds, y compris dans les installations de production et d'élimination des déchets qui menacent la santé humaine et les écosystèmes.
- **Déchets plastiques, y compris les mouvements transfrontaliers de déchets plastiques** : Le Traité devrait garantir une gestion écologiquement rationnelle (GER) des déchets en tenant compte de la santé des communautés environnantes et éviter les mesures qui nuisent à la santé humaine et à l'environnement, telles que l'incinération ou le recyclage chimique. Le Traité devrait garantir que les plastiques contenant des produits chimiques toxiques ne soient pas recyclés et soient détruits par des technologies sans combustion. Le Traité devrait favoriser la collaboration internationale et la cohérence avec la Convention de Bâle afin d'éviter les doubles emplois.